

Service émetteur : DROSMS

Affaire suivie par : Mme ALCIDE  
Courriel : marie.alcide@ars.sante.fr

Téléphone : 0594 25 72 70  
Télécopie : 0594 35 49 81

Ref: FIR /ARS/2015/N° 85

V/N° SIRET : 523 970 341 00013

Cayenne, le 24 SEP. 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

à

Madame la Présidente de l'Association 3AG  
28, rue René Jadfard  
97300 CAYENNE

*2015-292-0001*

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL 2015**

Vous avez déposé un dossier au titre de l'année 2015.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de l'année 2015 la somme de : 5 000.00 euros dans le cadre du financement de l'action : Programme annuel de lutte contre les conduites addictives.

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 5 000.00 euros sur les comptes suivants :

- compte d'imputation : 65731
- destination : 300-1-13 Pratiques addictives
- compte FIR : 65721331430

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La Directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Guyane et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Guyane

**SIGNE**